



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.256.2c

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES**

POSSIBILITÉS DE SERVICE

SERVICES COMPLÉMENTAIRES DANS UN RNIS

**AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS
DE TAXATION EN FIN DE COMMUNICATION**

Recommandation UIT-T I.256.2c

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T I.256.2c, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Définition	1
2	Description	1
	2.1 Structure et contenu des informations de taxation	1
	2.2 Présentation des informations de taxation	2
	2.3 Terminologie spécifique	2
	2.4 Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication.....	2
3	Procédures	3
	3.1 Fourniture/retrait	3
	3.2 Procédures normales	3
	3.3 Procédures exceptionnelles	3
	3.4 Autres procédures possibles	3
4	Capacités du réseau en matière de taxation	3
5	Spécifications d'interfonctionnement	3
6	Interaction avec les autres services complémentaires	4
	6.1 Appel en instance.....	4
	6.2 Transfert d'appel	4
	6.3 Identification de la ligne connectée	4
	6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée	4
	6.5 Identification de la ligne appelante	4
	6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante	4
	6.7 Groupe fermé d'utilisateurs.....	4
	6.8 Communication conférence	4
	6.9 Sélection directe à l'arrivée	5
	6.10 Déviation d'appel	5
	6.11 Recherche de ligne.....	6
	6.12 Service triangulaire	6
	6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur	6
	6.14 Numéro d'abonné multiple.....	6
	6.15 Mise en garde.....	6
	6.16 Avis de taxation	6
	6.17 Préséance et droit de préemption multiniveaux	6
	6.18 Priorité	6
	6.19 Identification des appels malveillants.....	7
	6.20 Interdiction d'appel sortant	7
	6.21 Taxation à l'arrivée	7
	6.22 Sous-adressage.....	7
7	Description dynamique	7

AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS DE TAXATION EN FIN DE COMMUNICATION

(Helsinki, 1993)

1 Définition

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivante s'applique.

avis de taxation: informations de taxation en fin de communication (AOC-E) (*advice of charge: charging information at the end of the call*). Service complémentaire d'informations comptables qui permet à un utilisateur de recevoir, lorsque la communication est terminée, des renseignements sur les taxes enregistrées pour cette communication.

2 Description

Le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication (AOC-E) est applicable à l'accès de base et à l'accès primaire.

Ce service fournit à son utilisateur des renseignements sur les taxes afférentes à une communication lorsque celle-ci est terminée. Ces informations peuvent être envoyées systématiquement pour toutes les communications ou à la demande pour chacune d'elles. Les renseignements de taxation fournis doivent correspondre aux charges imputées sur le réseau auquel l'utilisateur du service est rattaché.

2.1 Structure et contenu des informations de taxation

1) *Type d'information de taxation*

- taxes totales

Ce type d'information est envoyé à l'utilisateur du service à la fin de la communication pour lui indiquer les taxes enregistrées pour cette communication.

NOTE 1 – Certains réseaux introduiront dans ces informations les taxes imputées pour l'utilisation de certains services complémentaires.

2) *Taxes enregistrées*

Un seul des types de charges enregistrées suivants doit être présenté.

NOTE 2 – Si différents types de taxation interviennent, le nombre d'unités de taxation enregistré peut être indiqué pour chacun de ces types.

- nombre enregistré d'unités de taxation

Cette information donne le nombre d'unités de taxation imputées à la communication. Les sous-unités sont les suivantes:

- nombre d'unités de taxation (valeur entière);
- sur option: type d'unité de taxation (voir la Note 3).

- nombre enregistré d'unités monétaires

Cette information donne le nombre d'unités monétaires imputées à la communication. Les sous-unités sont les suivantes:

- identificateur de monnaie;
- montant (entier et multiplicateur) (voir la Note 4).

- gratuité

Cette information indique qu'aucune taxe n'est imputée à l'utilisateur du service pour la communication.

- information non disponible

Ce message indique que les taxes enregistrées ne sont pas disponibles. Le réseau n'est pas tenu d'en indiquer le motif.

NOTE 3 – Le type d'unité de taxation sera indiqué par un entier compris entre 1 et 16. Chaque prestataire de service doit spécifier l'usage et la signification de ces valeurs.

NOTE 4 – Le multiplicateur prendra l'une des valeurs suivantes: 0,001, 0,01, 0,1, 1, 10, 100 ou 1000.

3) *Identificateur de facturation*

Un seul des types suivants d'identificateurs de facturation sera retenu:

- taxation normale

Cet identificateur de facturation indique que les taxes correspondent à une taxation normale.

- taxation à l'arrivée

Cet identificateur de facturation indique que les taxes correspondent à une taxation à l'arrivée.

- taxation par carte de crédit

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont imputées sur une carte de crédit.

- renvoi d'appel inconditionnel

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont dues à un renvoi d'appel inconditionnel.

- renvoi d'appel sur occupation

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont dues à un renvoi d'appel sur occupation.

- renvoi d'appel sur non-réponse

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont dues à un renvoi d'appel sur non-réponse.

- déviation d'appel

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont dues à une déviation d'appel.

- transfert d'appel

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont dues à un transfert d'appel.

2.2 **Présentation des informations de taxation**

Les informations de taxation peuvent être exprimées en unités de taxation ou en unités monétaires, à moins qu'elles ne prennent la valeur «gratuité» ou «information non disponible». Cette information doit traduire le coût total de la communication. Ces renseignements peuvent être accompagnés d'un identificateur de facturation; la valeur par défaut de cet identificateur sera «taxation normale».

2.3 **Terminologie spécifique**

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivante s'applique.

utilisateur du service: utilisateur d'un numéro RNIS particulier qui demande à recevoir les informations de taxation.

AOC-E: avis de taxation – informations de taxation en fin de communication.

2.4 **Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication**

Ce service complémentaire est applicable à tous les services de télécommunication à commutation de circuits.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

Le service complémentaire d'AOC-E sera fourni sur abonnement ou non. Il peut être offert avec une option d'abonnement unique, prenant une des deux valeurs suivantes:

Option d'abonnement	Valeur
Activation	Automatique pour toutes les communications A la demande par communication

Le retrait se fait à la demande de l'abonné ou pour des raisons administratives.

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication (AOC-E) est activé au choix soit pour toutes les communications ou pour chacune d'entre elles. Dans ce dernier cas, le service AOC-E est demandé avec la communication.

3.2.2 Appel et fonctionnement

Les informations de taxation seront fournies par le réseau à la fin de la communication.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.3.2 Appel et fonctionnement

Si les informations de taxation relatives à une communication ne sont pas disponibles, cela sera indiqué à l'utilisateur du service.

3.4 Autres procédures possibles

Aucune identifiée.

4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour ce service.

5 Spécifications d'interfonctionnement

Le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication (AOC-E) doit être assuré entre les RNIS (aussi bien publics que privés) à travers les interfaces interréseaux.

6 Interaction avec les autres services complémentaires

6.1 Appel en instance

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Transfert d'appel

Si une communication est transférée et que l'utilisateur la transférant soit taxé pour une des communications ou pour les deux, cet utilisateur peut être informé de la taxe afférente en fin de communication, la possibilité de présenter ces informations étant un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

6.3 Identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.5 Identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8 Communication conférence

a) Président de la conférence

- 1) Appel du service complémentaire de conférence par adjonction à partir de l'état de repos
 - Le directeur de conférence peut activer le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication (AOC-E) au moment où il appelle le service complémentaire de conférence par adjonction.
- 2) Appel du service complémentaire de conférence par adjonction à partir d'une communication active
 - si le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication a été activé pour la communication initiale, il le sera automatiquement pour la conférence;
 - si le service complémentaire d'AOC-E n'a pas été activé pour la communication initiale, le président de la conférence peut l'activer au moment de l'appel du service complémentaire de conférence par adjonction.
- 3) Adjonction d'une communication à une conférence

Pour les communications entre le président de conférence et les éventuels participants extérieurs à la conférence, les procédures normales du service complémentaire d'AOC-E s'appliquent. Lorsqu'une communication pour laquelle le service complémentaire d'AOC-E a été activé est adjointe à la conférence, l'information de taxation correspondant sera donnée comme si la communication avait pris fin au moment de son adjonction à la conférence.

NOTE 1 – Les informations ultérieures de taxation relatives à la communication avec le nouveau participant seront considérées comme relevant des informations de taxation de la conférence.

4) Etablissement d'une communication privée avec un des participants

Dans ce cas, la communication privée sera considérée comme une nouvelle communication entre le président de conférence et le correspondant en question. Si le service complémentaire d'AOC-E a été activé pour la conférence, il le sera aussi automatiquement pour cette nouvelle communication.

5) Achèvement de la conférence

A la fin d'une conférence pour laquelle le service complémentaire d'AOC-E a été activé, le total des taxes en sera communiqué au président. Si le service complémentaire de conférence par adjonction a été appelé à partir d'une communication active pour laquelle le service complémentaire d'AOC-E avait été activé, les informations de taxation comprendront les taxes afférentes à cette communication initiale.

6) Autre opération intervenant dans la conférence

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE 2 – Certains réseaux peuvent ne pas assurer le service complémentaire d'AOC-E en conjonction avec le service complémentaire de conférence par adjonction, ou peuvent ne donner que des informations partielles, à cause par exemple du traitement hors ligne des taxes associées au service complémentaire de conférence par adjonction. Dans ce cas une indication d'indisponibilité du service AOC-E doit être renvoyée s'il y a appel du service complémentaire de conférence par adjonction avec demande d'activation du service d'avis de taxation en fin de communication.

b) *Participants à la conférence*

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Déviation d'appel

6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Demandant le renvoi*: lorsqu'une communication est renvoyée et que l'utilisateur ayant demandé le renvoi est taxé pour la partie renvoyée de la communication, les informations de taxation peuvent être communiquées à l'utilisateur demandant le renvoi dès la fin de la communication, la possibilité de communiquer ces informations étant un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

6.10.2 Renvoi d'appel en cas de non-réponse

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: lorsqu'une communication est renvoyée et que l'utilisateur ayant demandé le renvoi est taxé pour la partie renvoyée de la communication, les informations de taxation peuvent être communiquées à l'utilisateur demandant le renvoi dès la fin de la communication, la possibilité de communiquer ces informations étant un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

6.10.3 Renvoi d'appel sans condition

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: lorsqu'une communication est renvoyée et que l'utilisateur ayant demandé le renvoi est taxé pour la partie renvoyée de la communication, les informations de taxation peuvent être communiquées à l'utilisateur demandant le renvoi dès la fin de la communication, la possibilité de communiquer ces informations étant un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

6.10.4 Déviation d'appel

- *Demandeur initial*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: lorsqu'une communication est renvoyée et que l'utilisateur ayant demandé le renvoi est taxé pour la partie renvoyée de la communication, les informations de taxation peuvent être communiquées à l'utilisateur demandant le renvoi dès la fin de la communication, la possibilité de communiquer ces informations étant un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

6.11 Recherche de ligne

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Service triangulaire

- *Taxes correspondant aux différentes connexions dans le cadre du service triangulaire*: A la fin de chacune des communications participant au service triangulaire et pour laquelle le service complémentaire d'AOC-E aura été activé, l'utilisateur du service sera informé des taxes correspondant à cette communication.
- *Taxes afférentes à l'utilisation du service triangulaire*: la possibilité de présenter les informations de taxation à l'utilisateur du service est un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

NOTE – Dans certains réseaux, aucune information de taxation ne peut être donnée dans ce cas, en raison par exemple d'un traitement hors ligne des taxes.

6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Mise en garde

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Avis de taxation

6.16.1 Avis de taxation, à l'établissement de la communication

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Avis de taxation, en cours de communication

Si les services complémentaires d'avis de taxation en cours de communication et d'AOC-E sont tous les deux activés, seules les informations relatives au service AOC-E seront présentées en fin de communication.

6.16.3 Avis de taxation, en fin de communication

Sans objet.

6.17 Préséance et droit de préemption multiniveaux

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.18 Priorité

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Identification des appels malveillants

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Interdiction d'appel sortant

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Taxation à l'arrivée

- *Taxation à l'arrivée, cas A, C et D:* Le demandé peut recevoir une information d'avis de taxation avec un identificateur de facturation ayant la valeur «taxation à l'arrivée». Le demandeur recevra une indication de «gratuité».
- *Taxation à l'arrivée, cas B:* Chaque utilisateur recevra un avis de taxation pour la partie de la communication qui lui est imputée. Le demandé recevra aussi l'identificateur de facturation «taxation à l'arrivée».

NOTE – Les informations d'avis de taxation ne pourront être communiquées au demandé que si celui-ci, dans ses options d'abonnement, a souscrit à la valeur «automatique pour tous les appels» en ce qui concerne l'activation du service.

6.22 Sous-adressage

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description dynamique

La Figure 1 donne la description dynamique de ce service d'avis de taxation.

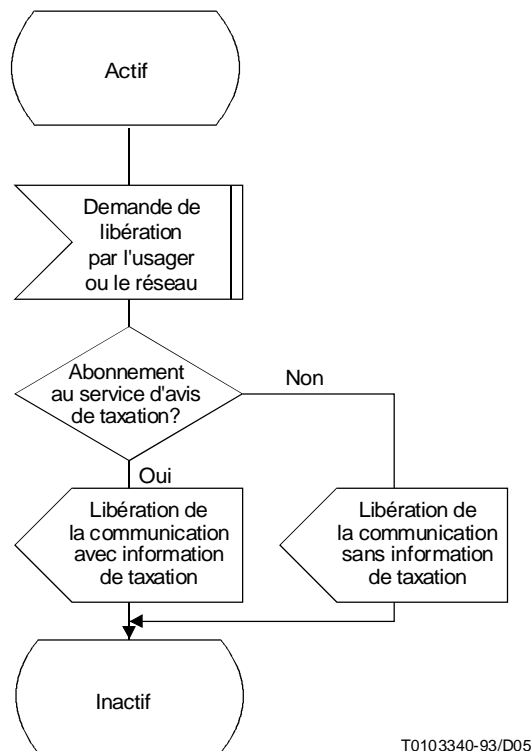


FIGURE 1/I.256.2c

Avis de taxation en fin de communication